

RAPPORT D'ACTIVITÉ

SERVICE DE RÉPARATION PÉNALE
16-17

2024

PRISM 16-17

Service de Réparation
Pénale

PRISM



ADSEA 86

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR
LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT À L'ADULTE

LE PRISM

Le PRISM (Pôle de Réparation pénale, d'Investigation, de Soutien éducatif et de Médiation) est un pôle socio-éducatif regroupant différents services de milieu ouvert, indépendants les uns des autres, œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance, de la délinquance des mineurs, du soutien aux familles et de l'aide aux victimes et des personnes majeures sous-main de Justice.

Toutes les mesures du PRISM mises en œuvre sont, pour la plupart, ordonnées par des magistrats (Parquet, juge des enfants, juge aux affaires familiales, juge d'instruction, juge des tutelles, Cour d'Appel), d'autres notifiées par le Président du Conseil Départemental. Dans le service d'aide aux victimes et celui de la médiation familiale, les personnes viennent à leur propre initiative.

Le PRISM possède des locaux à Poitiers et à Saintes, et a vocation à intervenir sur 3 départements : la Vienne; la Charente Maritime et la Charente

LE PRISM EST L'UN DES 5 POLES DE
L'ADSEA 86 AUX COTÉS DU POLE
ENFANCE, DU POLE SISA, DU POLE CART
ET DU POLE PREVENTION SPÉCIALISÉ



14 rue de la demi lune
86 000 Poitiers
3 rue du clos fleuri
17 100 Saintes



05 49 00 26 52
05 46 73 14 68



prism@adsea86.fr
srp16-17@adsea86.fr

SOMMAIRE

SRP
16-17

01 Présentation du service

02 Organigramme

03 Chiffre clefs de l'activité

- L'habilitation
- L'activité
- L'évolution de l'activité
- Les caractéristiques du public

04 Focus sur les actions menées en 2024

- La formation

05 Perspectives 2025

- Préparation de l'évaluation

LE SRP 16-17



Le SRP 16-17 - Service de Réparation Pénale - exerce des Mesures de Réparation Pénale auprès des mineurs. Il est autorisé par arrêté du Préfet de la Charente-Maritime et de Charente, et est habilité par la PJJ.

La capacité arrêtée du service en 2024 est la même qu'en 2023, soit 180 mineurs. Les premières saisines du SRP 16-17 ont commencé en septembre 2022.

Qu'est-ce qu'une mesure de réparation pénale ?

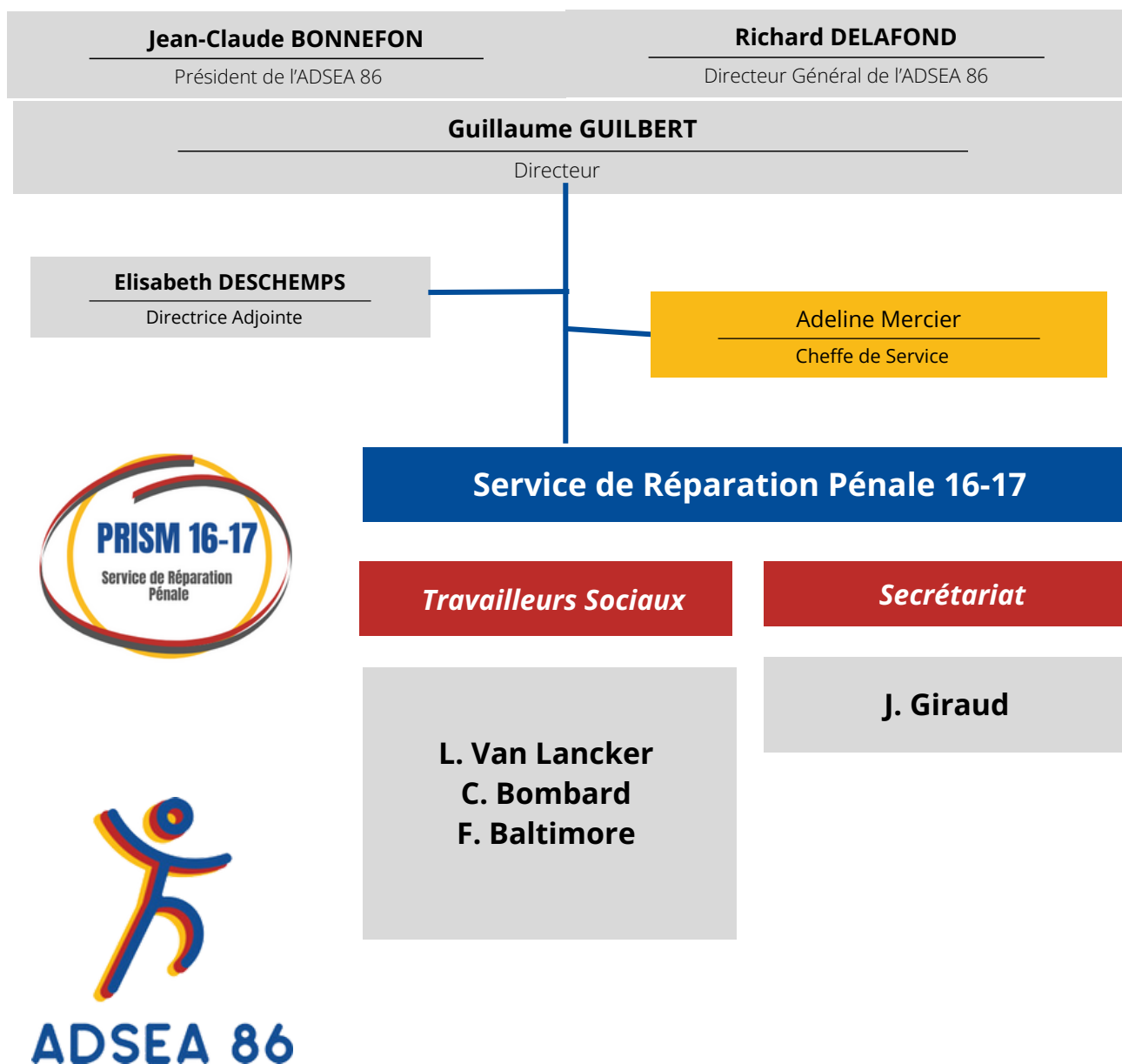
La mesure de réparation pénale est une mesure éducative qui peut être décidée par le Parquet, le juge des enfants ou le tribunal pour enfants afin de responsabiliser le mineur et lui faire prendre conscience des conséquences de son acte délictueux. Cette mesure peut être prononcée dans le cadre des alternatives aux poursuites, lorsqu'elle provient du procureur de la République, à tous les stades de la procédure lorsqu'elle est prononcée par le magistrat, avant le prononcé de la sanction dans le cadre de la mesure éducative judiciaire provisoire, comportant un module réparation pénale, ou à titre de sanction dans le cadre de la mesure éducative judiciaire. Ces éléments sont aujourd'hui prévus et repris dans le code de la justice pénale des mineurs (CJPM).

Fonctionnement du SRP 16-17

Le SRP 16-17 est exclusivement saisi par les délégués du Procureur, par voie dématérialisée ou par voie postale. A réception de la réquisition par le service, celle-ci est enregistrée dans le logiciel Silao, un courrier est envoyé au mineur ainsi qu'à ses représentants légaux afin d'informer du nom du référent en charge de la mesure et des modalités d'exercice par le service. Un premier rendez-vous est organisé dans les semaines qui suivent, en présence du mineur et d'un de ses représentants légaux, sauf si le mineur est devenu majeur au jour de l'ouverture de la mesure. La mesure est expliquée au cours de cet entretien et des documents sont remis, tels que le livret d'accueil, le DIPC ainsi qu'un dossier de réflexion, outil pédagogique qui servira tout au long de la mesure lorsque cela semble pertinent. Les victimes, lorsqu'elles sont identifiées, sont systématiquement informées de la mesure et invitées à participer si elles le souhaitent.

La mesure se réalise ensuite sur plusieurs mois de façon personnalisée et adaptée à chaque mineur selon la nature de l'infraction, la volonté de réparation directe de l'auteur auprès de la victime et de la capacité du jeune à reconnaître sa part de responsabilité. Un point sur chaque situation est réalisé en équipe et un bilan est réalisé avec le jeune avant la rédaction du rapport transmis au délégué du procureur à l'issue de la mesure. Le SRP réalise des sessions collectives et/ou thématiques. Des réparations indirectes ou symboliques auprès de la collectivités ou organismes associatifs sont également mises en œuvre.

L'ORGANIGRAMME



LES CHIFFRES CLEFS

L’habilitation et l’histoire du service

Le SRP 16-17 est habilité pour exercer **180 mesures** de réparation pénale. A ce titre, 3 éducateurs spécialisés exercent à hauteur de **1,20 ETP** équivalant à 98 mesures en 2024. Eu égard au démarrage de l’activité qui ne correspondait pas à l’habilitation et au départ d’une professionnelle, nous avons fait le choix de ne pas renouveler un poste. Le service, exclusivement saisi par le Parquet du tribunal d’Angoulême depuis son ouverture, est également saisi par le Parquet du tribunal de La Rochelle depuis 2024.

L’activité 2024

- Mesures de réparation pénale reçues

En 2024, le SRP 16-17 a reçu **105 mesures de réparation pénale à réaliser**. On remarque un ordonnancement plus important sur la seconde partie de l’année.

A compter de mai 2024, les délégués du Procureur du tribunal judiciaire de La Rochelle et du tribunal de proximité de Rochefort ont commencé à saisir le SRP 16-17 pour réaliser des mesures de réparation pénale en Charente-Maritime. Cette nouveauté s’est confirmée dans la durée, avec plusieurs saisines par mois et un total de 24 mesures à la fin de l’année 2024.

Le Parquet du tribunal judiciaire d’Angoulême a, quant à lui, renforcé ses besoins en nous saisissant pour 81 mesures, soit 31 mesures de plus qu’en 2023.

	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	
Angoulême	4	8	4	8	2	8	5	0	9	12	11	10	81
La Rochelle	0	0	0	0	4	2	1	0	7	4	3	3	24
Total	4	8	4	8	6	10	6	0	16	16	14	13	105

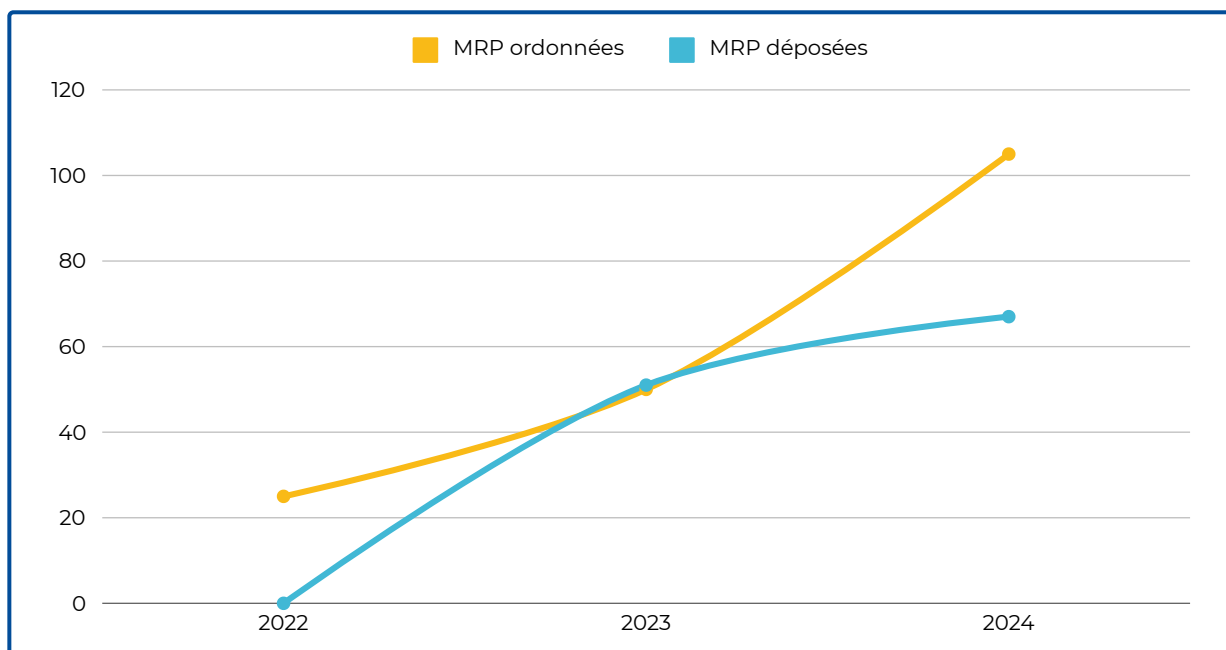
- **Mesures de réparation pénale réalisées/déposées**

En 2024, le SRP 16-17 a réalisé et **déposé 67 mesures de réparation pénale**.

En effet, ces mesures correspondent à celles reçues en fin d'année 2023 et sur le 1er semestre de l'année 2024.

Le délai de réalisation d'une mesure de réparation pénale est d'environ 6 mois, par conséquent, la majorité des mesures reçues après le mois d'août 2024 sera réalisée et comptabilisée en 2025. Le délai de réalisation des mesures provenant du tribunal judiciaire de La Rochelle et du tribunal de proximité de Rochefort est quant à lui réduit à 4 mois.

L'évolution de l'activité



Depuis son ouverture en avril 2022, le SRP 16-17 connaît une réelle évolution. **Il est passé de 25 saisines en 2022 à 105 en 2024.** Ce chiffre correspond davantage à l'habilitation et aux capacités du service, même s'il reste en deçà des 180 mineurs ciblés. L'intervention sur les deux territoires, en Charente et en Charente Maritime, correspond également à notre territoire d'intervention. Toutefois, une adaptation des pratiques doit être menée au regard d'une activité essentiellement basée sur la Charente pendant 2 ans.

Le tribunal judiciaire de Saintes reste le seul tribunal du territoire qui ne nous a pas sollicités depuis notre implantation.

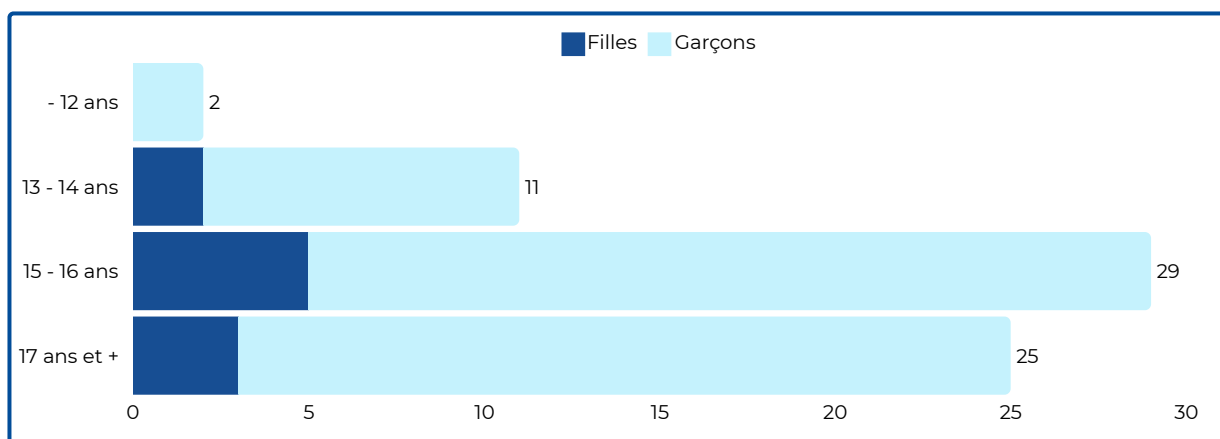
LES CHIFFRES CLEFS

Caractéristique du public

Si la tranche d'âge des jeunes reçus est majoritairement comprise entre 15 et 18 ans, la part de garçon a augmentée par rapport à l'année précédente. Des auteurs plus jeunes, âgés de moins de 12 ans, peuvent aussi bénéficier d'une mesure de réparation pénale. De plus, nous observons des jeunes dans des situations familiales et personnelles complexes, de plus en plus dégradées.

Genres / âges

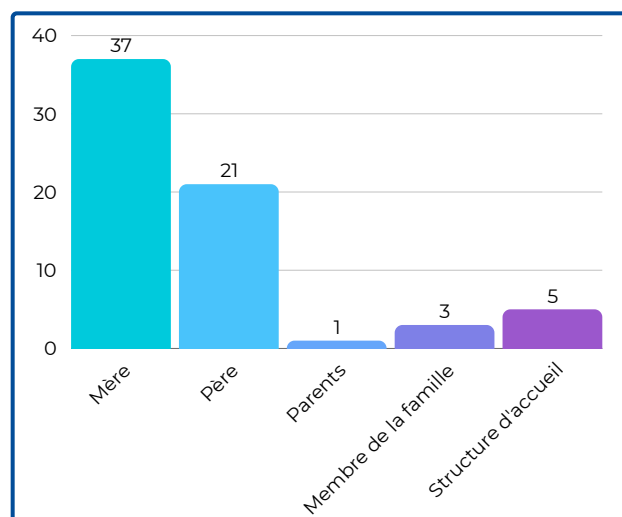
En hausse par rapport à 2023, **85% du public rencontré est masculin** avec 57 garçons et 10 filles. Sur les 67 mineurs bénéficiaires d'une mesure de réparation pénale cette année, on observe une intervention soutenue auprès des 15-16 ans. Les auteurs de 17 ans et plus, certains majeurs au moment de la réalisation de la mesure, apparaissent également largement représentés. En revanche, nous avons en 2024 réalisé 2 mesures pour des jeunes âgés de moins de 12 ans, ce qui n'était pas encore arrivé dans le service.



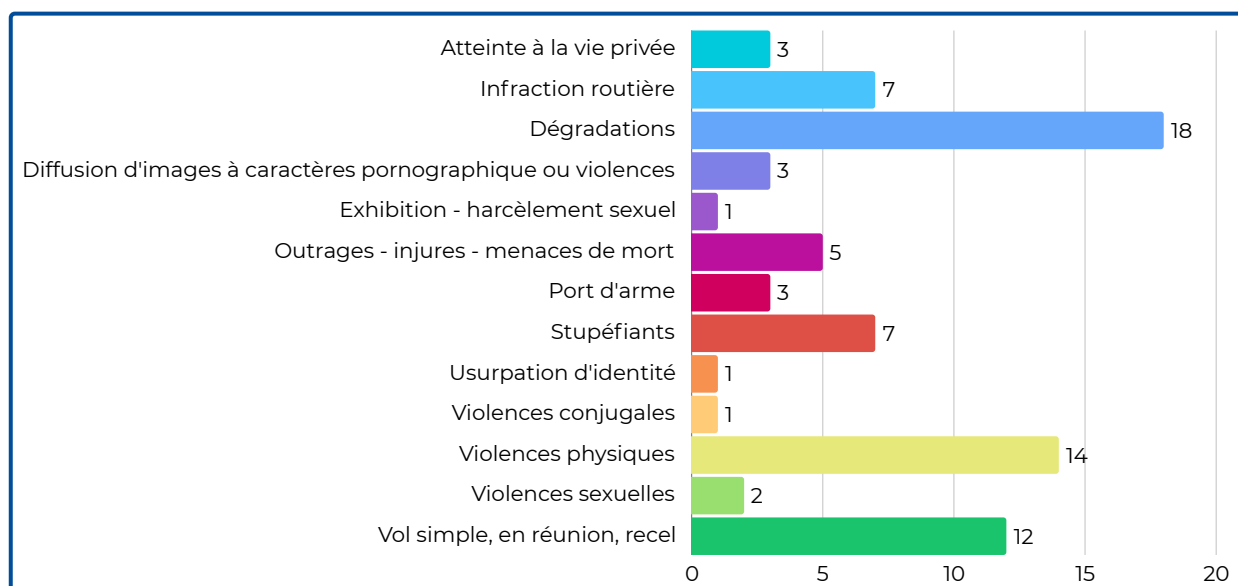
Représentant légal

Lors du passage devant le délégué du Procureur, **55% des jeunes sont accompagnés par leur mère ; 31 % par leur père.**

Sur les 67 jeunes rencontrés, 5 d'entre eux étaient placés au moment de la décision de mesure de réparation pénale, et accompagnés par un référent de la structure d'accueil. Il est plus difficile pour nous d'intervenir auprès des jeunes placés en raison des difficultés organisationnelles avec les structures d'accueil.

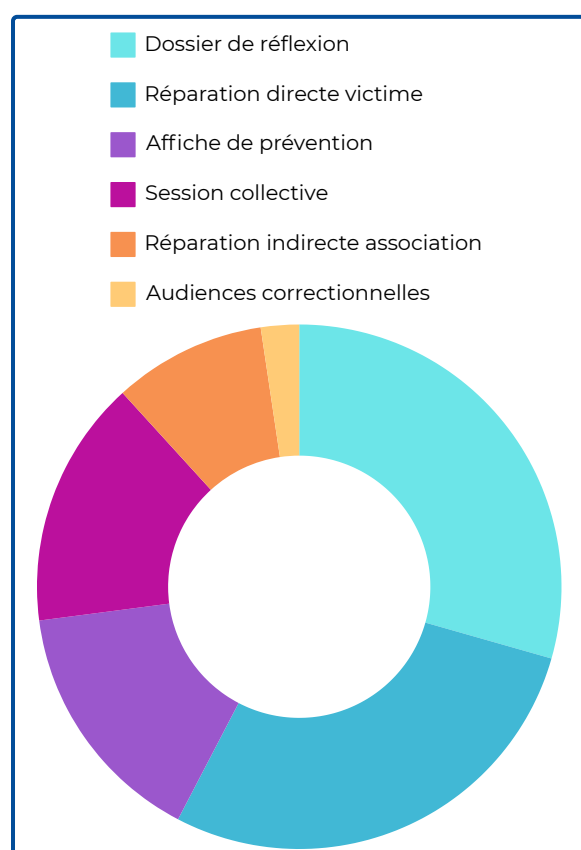


Nature des infractions



La nature des infractions à l'origine des mesures de réparation pénale est très diversifiée. Toutefois, comme l'an passé, les faits de dégradations sont les plus fréquents, suivis des violences et des vols. **Le service a dû traiter de nouveaux types d'infraction en 2024 comme le port d'armes, la violence conjugale et l'exhibition.** La qualification d'infraction routière correspond aux délits de conduite avec consommation d'alcool, défaut de permis ou d'assurance et délit de fuite ou refus d'obtempérer. Si l'usage de stupéfiants n'est pas majoritaire, tout comme en 2023, il représente souvent une pratique des jeunes suivis, qui peuvent être accompagnés et orientés afin de réduire ou d'arrêter, en lien avec la mesure de réparation.

Activités réalisées



Le service utilise plusieurs moyens et outils pour permettre aux jeunes de réaliser leur mesure. Au delà des entretiens individuels réalisés avec chacun, le **dossier de réflexion** est presque systématiquement travaillé, et s'avère être l'outil principal pour 30% des situations.

Les réparations directes auprès de la victime représentent également 30% des situations, par le biais de lettres d'excuses, de rencontres ou de réparation matérielle.

L'affiche de prévention est un outil largement utilisé et valorisé. En 2024, le SRP a également mené plusieurs **sessions collectives** et permis la réalisation de **réparation indirecte dans des associations**.

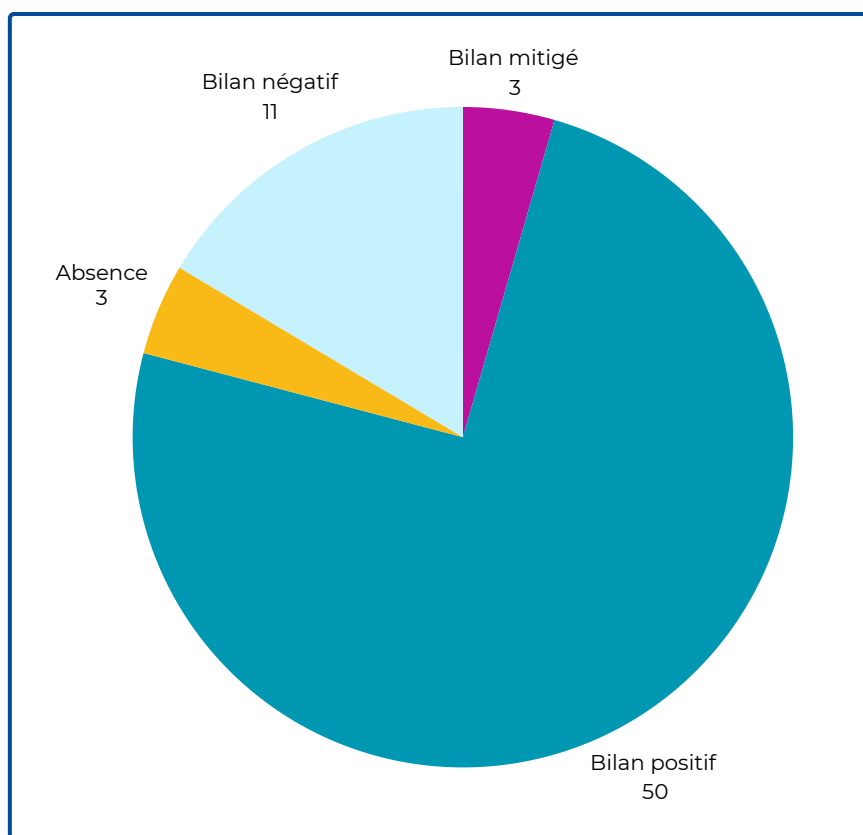
Enfin, selon la nature de l'infraction et le profil du jeune, la **participation aux audiences correctionnelles** peut être un outil mis en œuvre.

Motifs de sortie

Le bilan global des mesures de réparation pénale effectuées par le service est plutôt positif avec **un taux de “réussite” de 75%**. En effet, les jeunes sont généralement preneurs de la mesure et mobilisés dans la réalisation.

Le chiffre est en hausse cette année, en lien avec l'augmentation du nombre de mesures réalisées également, mais **16% des mesures se sont terminées par un bilan négatif**, au regard du manque d'investissement du jeune ou d'un comportement inadapté.

A part égale, nous retrouvons ensuite **4,5% de bilans mitigés et 4,5% de mesures inachevées** en raison de l'absence du jeune, ne répondant plus à nos sollicitations.



FOCUS SUR L'ANNÉE 2024

Le partenariat

L'année 2024 a été riche en partenariat avec davantage de journées réalisées auprès d'associations ou autre structures ayant accueillies les jeunes. A ce titre, nous constatons le renforcement du partenariat déjà existant mais aussi l'élargissement de ce dernier grâce à de nouvelles conventions passées avec par exemple les Restos du coeur de la Charente, une association protectrice de la nature et de l'environnement, ainsi qu'avec une épicerie sociale en Charente.

Création de sessions collective

A la demande du Parquet d'Angoulême, et après un bilan plutôt positif de l'activité menée sur le territoire, le SRP a construit deux nouvelles sessions collectives afin de répondre à des besoins spécifiques au regard du type d'infractions à l'origine des mesures.

Ainsi, des séances de travail ont eu lieu et se poursuivent pour offrir des sessions collectives sur les thématiques suivantes :

- Harcèlement (avec déclinaison possible)
- Addictions (stupéfiants, drogues)

A ce titre, une réponse ciblée et adaptée à l'infraction commise peut être apportée, lorsque le nombre de jeunes correspondant est suffisant pour réaliser une session collective, ce qui n'a pas encore été le cas en 2024.

Le développement de l'activité sur La Rochelle

La nouveauté 2024 réside dans le début de réalisation de mesures de réparation pénale en Charente-Maritime. En effet, après avoir confirmé nos capacités d'intervention auprès du Procureur de la République du tribunal judiciaire de La Rochelle, les Délégués du Procureur de la République ont pu nous contacter, prendre connaissance des modalités d'intervention et nous envoyer les premières réquisitions.

Au delà de nouvelles pratiques à acquérir, le service a dû s'adapter à un territoire méconnu jusqu'alors dans le cadre de la réparation pénale, avec un partenariat à créer et une organisation nouvelle à penser, impliquant un délai d'intervention plus rapide et des profils de jeunes différents.

Profil des jeunes

Le service constate une augmentation de jeunes avec des situations familiales particulièrement complexes, pris dans des problématiques sévères et à minima avec des difficultés psychologiques. Pour certains, des mesures d'accompagnement voire de protection sont nécessaires. A ce titre, le travail mené dans le cadre de la mesure de réparation pénale est plus intense et parfois limité.

PERSPECTIVES 2025

Baisse de l'habilitation

En fin d'année 2024, le SRP a pris connaissance de la décision de la DTPJJ de réduire **l'habilitation du service à 130 mineurs à compter de janvier 2025**, eu égard aux mesures de réparation pénale réalisées depuis l'ouverture du service et une habilitation supérieure aux besoins repérés sur le territoire.

Moyens pour répondre à l'activité

Au regard de l'activité du SRP 16-17 sur les 6 derniers mois, continuellement en hausse, le service a été contraint de constituer une **liste d'attente** que nous tentons de résorber.

Ainsi, le service va devoir trouver une organisation pour répondre aux besoins des mandants en corrélation avec les moyens humains et matériels à disposition, au regard de la baisse de l'habilitation et de l'intervention sur deux départements, représentant un territoire d'intervention très vaste

Besoins repérés

Afin de répondre aux différents profils des jeunes reçus dans le cadre des mesures, du point de vue des infractions commises ou des problématiques repérées, notamment psychologiques/psychiatriques, le SRP mériterait de :

- Perfectionner ses connaissances spécifiques dans les addictions
- Se former en vue d'animer des séances en lien avec le thème du harcèlement
- Bénéficier d'un apport technique par un psychologue référent

Suivi qualité

En 2025, il sera pertinent de tester les sessions collectives thématiques créées et d'en faire un bilan, entre professionnels et auprès des partenaires. Afin d'améliorer la qualité du travail mené, des échanges avec le Parquet du tribunal judiciaire de La Rochelle et du tribunal de proximité de Rochefort devront être menés.

Enfin, le SRP 16-17 fera l'objet d'une évaluation en 2026 auquel il se prépare par le biais de séance de travail, en vue de cibler les points de satisfaction et les axes d'amélioration.